



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
28	28	10	10	8

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 7 décembre 2012

**OBJET : 24-1 - SERVICE PUBLIC DU
TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -
CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3276/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **14/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **17/12/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le vendredi 7 décembre 2012 à 15h30,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du
30/11/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Patrick DULBECCO, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Jean-
Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN,
Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Bernard MONIER

Procurations

M. Georges ROUX à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Simone TORRES FORET DODELIN à M. Yves DAHAN
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Carine CURTET à Mme Martine SAVALLI
Mme Agnès GAILLOT à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Khéra BADAOUÏ à Mme Marguerite BLAZY
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Yvette MEUNIER
M. Matthieu GILLI à M. Jean LEONETTI

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Alain CHAUSSARD, M. Jacques BARBERIS,
M. Jacques BAYLE, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gilles
DUJARDIN, M. Gérard MOLINE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme DEPETRIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-8 du Code général des Collectivités territoriales, la Ville assure la compétence en matière d'assainissement sur son territoire.

Actuellement, ce service public est exploité :

- sous la forme d'une régie pour la collecte et le transport des eaux usées ;
- sous la forme d'une délégation de service public dont l'échéance est fixée le 31 décembre 2012 pour le traitement des eaux usées par l'actuelle station d'épuration de la Salis.

A cet égard, par délibération n° 991/12 en date du 23 mars 2012, la Ville d'Antibes Juan les Pins a décidé du principe de la Délégation de Service Public concernant la gestion de son service public de traitement des eaux usées, et éventuellement de son service public d'assainissement non collectif. En conséquence, elle a autorisé la mise en œuvre de la procédure d'attribution telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du CGCT.

Au travers d'un cahier des charges particulièrement exigeant, la Ville d'ANTIBES a fixé de nombreux objectifs au futur exploitant de sa station d'épuration pour une durée comprise entre 6 à 10 ans, dont les principaux sont :

- Continuer la diminution du prix de la facture d'eau pour tous les abonnés initiée par la négociation relative à la Délégation de Service Public de la Production et de la Distribution d'Eau Potable ;
- Mettre à niveau la station d'épuration actuelle en adaptant la capacité de traitement par temps sec en fonction des besoins liés, sur la durée du contrat, à l'évolution démographique de la commune ;
- Optimiser sa capacité de traitement par temps de pluie ;
- Assurer l'élimination des graisses de prétraitement (en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement).

Ces objectifs s'entendant naturellement toujours dans le cadre d'une gestion de ce service public avec le plus haut niveau de qualité possible au regard des principes du développement durable que ce soit pour le traitement des eaux usées, mais également au regard de l'intégration dans le site remarquable dans lequel la station se trouve.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence qui aura duré 9 mois et compté 13 réunions avec le candidat, le choix de M. LE MAIRE s'est porté sur l'offre formulée par la société VEOLIA EAU comme délégataire pour une durée de 10 ans. En effet, cette offre s'est avérée, après avoir été négociée, à la hauteur des exigences de la Ville fixées par les critères :

- Conditions financières en cohérence avec la durée proposée ;
- Gestion du service (moyens techniques et humains mis en œuvre) ;
- Valeur technique du projet proposé concernant les travaux confiés au délégataire ;
- Transparence (et modalités de contrôle de l'activité du délégataire) ;
- Valeurs techniques et financières des propositions relatives à l'Assainissement Non Collectif.

Détaillés largement dans le rapport présentant les motifs du choix de VEOLIA comme délégataire ainsi que l'économie générale du contrat proposé, les éléments principaux de celui-ci sont les suivants :

Commission(s) :

⇒ **Concernant le nouveau tarif « part délégataire » (par rapport à l'actuelle tarification).**

tranches	prix 2013 du m ³	ancien tarif (pas de tranche)	% de baisse
0 à 120 m ³	0,268572 €	0,9027 €	-70,25%
> à 120 m ³	0,805717 €	0,9027 €	-10,74%

Le tableau présenté ci-dessus présente de façon très claire la diminution de la part délégataire relative à l'épuration des eaux usées qui enregistre une baisse très importante. La reprise du tarif binôme mis en place à l'occasion de la DSP de la Production et de la Distribution d'Eau Potable représente par ailleurs une forte incitation à privilégier un comportement vertueux des usagers au regard de cette ressource si précieuse qu'est l'eau.

Cette forte diminution de la part du délégataire qui concernera tous les antibois, et notamment les plus fragiles, permet, dans la continuité de la DSP de la Production et de la Distribution d'Eau Potable afin de proposer aux antibois une facture globale « eau + assainissement » à un niveau historiquement bas.

Facture « type » nationale de 120 m³ avec compteur de 15 mm de diamètre.

En effet, si la négociation portant sur la DSP de la Production et de la Distribution d'Eau Potable avait permis d'atteindre le tarif de 2 €/m³ TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES pour la facture type de 120m³, la négociation sur la DSP relative à l'Assainissement Collectif permet de proposer aux antibois un tarif historique de seulement 1,50 €/m³ TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES.

Ainsi, de par les négociations de l'eau et de l'assainissement, la facture type passe de 3,4587 € TTC par m³ à 1,5000 € TTC par m³ soit une baisse de -57,5 %.

Facture de 500 m³ correspondant à la consommation moyenne d'eau des Antibois.

Pour la facture moyenne correspondant à la consommation moyenne des Antibois (500 m³), en ce compris les copropriétés, la baisse de la facture « eau et assainissement » s'établit à - 25,5 % avec près de 410 € économisés par an, dont 108 € HT par an sont directement liés à la nouvelle part Délégataire du prix de l'assainissement.

Conséquence des deux négociations portant pour la première sur la DSP de la Production et de la Distribution d'Eau Potable, pour la seconde sur la DSP de l'Assainissement Collectif, les usagers de la Ville d'ANTIBES bénéficieront, à service comparable, des tarifs les plus bas du département, et même de France, et ce pour de longues années.

⇒ **Concernant les travaux neufs que le délégataire devra réaliser.**

Soucieuse de dimensionner sa station d'épuration en fonction de ses besoins, la Ville d'Antibes avait demandé, dans le cadre de la consultation, à ce que les offres incluent différentes « options » de travaux.

Au cours de la négociation, il est apparu que, en addition du traitement des graisses qui relève d'une obligation réglementaire à mettre en œuvre dès le 1er janvier 2015, les travaux neufs à réaliser étaient principalement :

Commission(s) :

- La gestion des débits excédentaires de temps de pluie pour permettre une amélioration substantielle des conditions environnementales, ainsi rendues optimales, de rejet en mer lors des épisodes de fortes pluies ;
- L'extension des capacités épuratoires de la station portées directement à 245.000 EH (Equivalent/Habitant) évolutive, compte tenu des besoins prévisionnels communaux sur les décennies à venir et des différences de coûts induits par rapport à la situation actuelle améliorée.

En tout, ce sont 23.697.330 € de travaux neufs que le délégataire devra réaliser. Il convient de préciser que, alors que VEOLIA demandait le versement d'une soulte en fin de contrat pour 21.390.231 € au titre de ces investissements, la négociation a permis un retour à titre gracieux.

En ce qui concerne spécifiquement l'extension des capacités épuratoires de la station à 245.000 EH, le montant en est fixé à 13.125.090 €. Toutefois, il convient de déduire de ce montant les provisions non utilisées du contrat actuel de 7.800.000 € dont la Ville a négocié le retour par l'avenant n°18. En effet, ces provisions non utilisées seront imputées spécifiquement aux travaux liés à l'extension, ramenant le coût d'extension au delà de 182.000 EH à 5.325.090 € HT pour une augmentation de capacité épuratoire de 63.000 EH. Le coût de l'Equivalent Habitant supplémentaire ressort donc mathématiquement à 84,53 € ; ce qui représente seulement le tiers de la moyenne des coûts constatés pour les extensions par habitant de stations d'épuration aussi bien au niveau local que national.

⇒ **Concernant les travaux de renouvellement.**

VEOLIA EAU s'est engagé à réaliser sur la durée du contrat au moins 80% du montant prévisionnel du plan de renouvellement fixé à 5.000.000 € (valeur 2013), soit, au moins 400.000 € par an.

⇒ **Concernant l'apport spécifique de la négociation à l'économie du contrat.**

Sur la base des volumes moyens consommés par les Antibois sur lesquels VEOLIA EAU a accepté de s'engager sur la durée de 10 ans du contrat, son Chiffre d'Affaires ressort à 4.810.561 € par an, ou encore 48.105.610 € sur la durée du contrat.

Cette somme est à comparer à l'offre initiale formulée par VEOLIA EAU qui prévoyait un Chiffre d'Affaires de 7.240.926 € par an, ou encore 72.409.260 € sur la durée du contrat auxquels s'ajoutaient des soultes en fin de contrat pour 21.390.231 €, soit au total 93.799.491 € sur la durée du contrat.

La négociation a donc permis de dégager une économie pour la Ville et les usagers de 45.693.881 €.

⇒ **Concernant la rémunération du délégataire.**

La rémunération prévisionnelle du Délégué a été calculée au strict minimum pour permettre un équilibre de l'exploitation. Dans cette optique, la marge prévisionnelle après impôts a été fixée à seulement 1,60% du Chiffre d'Affaires annuel.

A l'instar de ce qui a été mis en place dans le cadre de la DSP de la Production et de la Distribution d'Eau Potable, une Commission de Contrôle et de Vigilance sur le Prix de l'Eau, ouverte à tous les membres de la CDSP, au personnel communal compétent et au Délégué, veillera tout au long du contrat à l'équilibre de son économie.

Commission(s) :

⇒ **Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

Au regard de la proximité technique de ce Service Public, les candidats ont été invités à proposer l'intégration au périmètre de la Délégation de Service Public, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (environ 2 500 installations existantes ou en projet) dans le cadre d'une option.

Tout en garantissant un fort niveau de prestation, les tarifs proposés par VEOLIA EAU sont très attractifs pour les usagers notamment au regard des tarifs actuellement pratiqués par rapport auxquels la baisse est substantielle.

Il est particulièrement utile de noter que la phase de négociations a permis de réduire considérablement le coût pour les usagers de la première visite de contrôle obligatoire au titre du SPANC, la rendant désormais accessible au plus grand nombre et rétablissant les avantages du tarif social applicable aux usagers de l'assainissement collectif.

Type de contrôle (pour les installations individuelles)	prix 2013 HT	ancien tarif HT	soit diminution	
Contrôle périodique	30 €	80 €	-50 €	-63%
Contrôle de conception	110 €	300 €	-190 €	-63%
Contrôle de réalisation	110 €	300 €	-190 €	-63%
Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente immobilière	110 €	150 €	-40 €	-27%
Visite supplémentaire du fait de l'usager (tout type de contrôle)	40 €	60 €	-20 €	-33%

Ainsi, il a été décidé d'intégrer cette mission complémentaire au contrat de Délégation de Service Public.

Le contrat de DSP proposé est un modèle sur bien des plans comme celui signé ce printemps au titre de la DSP de la Production et de la Distribution de l'Eau Potable, cette double négociation ayant permis, pour un niveau de qualité de l'exploitation sans faille, ainsi que des travaux très importants, d'atteindre un niveau de prix historique pour la facture « Eau et Assainissement », avec notamment un prix « bas de page » pour la facture « type » nationale de 120 m³ de consommation d'eau pour un compteur de 15mm de diamètre de seulement 1,50 € par m³ TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES.

Le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat est joint en annexe.

Il développe ces éléments ainsi que les différentes étapes de la procédure de mise en concurrence et permet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat joint avec la société VEOLIA EAU.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Commission(s) :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 36 voix POUR sur 41 (5 CONTRE : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY)

- **APPROUVE** le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire du Service Public du Traitement des Eaux Usées et de l'Assainissement Non Collectif sur le territoire de la Ville d'ANTIBES.

- **APPROUVE** les termes de la convention de la Délégation de Service Public.

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la convention de la Délégation de Service Public.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.24-1 - SERVICE PUBLIC DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de 17/12/2012

l'acte :

Date de réception de 17/12/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM3276-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121207-DCM3276-12-DE

Date de décision : 07/12/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public